

L'APARTHEID DANS LES SPORTS
Dr. BOUCHEMAL Sandra épouse BENABID *
Faculté de Droit et Sciences Politiques
Université Abderrahmane Mira Bejaia – Algérie
sandra.bouchemal@univ-bejaia.dz

Reçu le :06/06/2024

Accepté :11/07/2024

Résumé:

Les lois de ségrégation en Afrique du Sud, connues sous le nom d'apartheid, ont entravé le développement des athlètes noirs en les soumettant à une discrimination systématique qui les empêchait de représenter officiellement leur pays lors des compétitions sportives internationales. La lutte contre l'apartheid dans le domaine du sport a été un élément crucial du mouvement international visant à abolir le régime de ségrégation raciale en Afrique du Sud. Les sports ont été utilisés comme un moyen de protestation pour dénoncer et isoler le régime sud-africain, tant au niveau national qu'international.

Mots clés: Sport; Apartheid; Discrimination; Lutte.

Introduction :

Du 26 Juillet au 11 Aout 2024, Paris : la capitale française, sera le théâtre de compétitions acharnées dans **32 sports**, entrant en lice plus de **10 500 athlètes** venus de plus de **200 pays**. « *Les Jeux Olympiques d'été* » un phénomène emblématique et rassembleurs de notre époque, ces jeux ne sont pas seulement une vitrine des performances athlétiques et de la quête de l'excellence sportive mais ils incarnent également des idéaux de paix, de fraternité et d'universalité. Ces jeux sont fondés sur un ensemble de principes fondamentaux énoncés dans une **Charte olympique**.

* **Auteur correspondant:** Dr. BOUCHEMAL Sandra, **E-mail:** Sandra.bouchemal@univ-bejaia.dz

L'article premier de cette Charte souligne les buts du Comité International Olympique (CIO) et stipule clairement que ce dernier et ses membres doivent œuvrer pour éliminer toute forme de discrimination raciale, ainsi que d'autres formes de discrimination basées sur la religion, le sexe, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques...etc.

En vertu des principes fondamentaux de l'olympisme, le CIO a pris diverses mesures pour éliminer toute discrimination raciale et promouvoir l'universalité et l'égalité dans le mouvement olympique, notamment en Afrique du sud.

De fait, l'Afrique du Sud, sous le joug du régime d'apartheid, était le théâtre d'immense souffrance pour la population noire. Victimes d'une discrimination systématique et d'une humiliation quotidienne, ils étaient privés de leurs droits fondamentaux dans tous les aspects de leur vie, y compris le domaine sportif. Les athlètes noirs étaient exclus des compétitions officielles, empêchés de représenter leur pays et de réaliser leur plein potentiel. Leurs rêves et aspirations étaient brisés par un système qui ne reconnaissait ni leur talent ni leur valeur. Le sport était devenu un symbole de cette lutte, un moyen de dénoncer les injustices et de mobiliser la communauté internationale.

La politique de non-discrimination de la Charte olympique a conduit le CIO à suspendre l'Afrique du Sud de toutes les activités olympiques en 1970, en raison de sa politique de ségrégation raciale. Il s'est opposé à l'apartheid en Afrique du Sud, un système qui allait à l'encontre des idéaux d'universalité et d'égalité défendus par le mouvement olympique.

A travers cette étude, nous essayerons de démontrer *le rôle du sport dans la promotion des valeurs essentielles de l'humanité, notamment à travers la garantie des droits et libertés sans aucune forme de discrimination*. Nous aborderons ce sujet en deux parties : En première partie, nous examinerons la lutte contre l'apartheid et le régime de ségrégation raciale en Afrique du Sud, en mettant en lumière les efforts de la communauté internationale pour criminaliser ces pratiques discriminatoires. Après en deuxième partie, nous mettrons en évidence l'engagement fondamental de l'humanité envers les principes d'égalité, de justice et le respect des droits de l'homme en montrant comment l'adoption de mesures concrètes assure un

I. – LA LUTTE CONTRE LE REGIME D'APARTHEID

Dès les années 1950, la communauté internationale a commencé à prendre conscience des injustices du régime d'apartheid, conduisant à une montée en puissance des mouvements anti-apartheid dans le monde entier. Ces mouvements ont plaidé pour des sanctions économiques, politiques et sociales contre le régime sud-africain, et ont entraîné une lutte qui a mené vers la condamnation de ces pratiques.

I-1- L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD: UNE POLITIQUE DE SEGREGATION RACIALE

L'apartheid était un système de ségrégation raciale institutionnalisé en Afrique du Sud de 1948 à 1991, il imposait une domination totale de la minorité blanche sur la majorité noire, ainsi que sur les populations métisses et indiennes. Ce système oppressif a enregistré tous les Sud-Africains selon trois catégories raciales principales : Blancs, Noirs (Africains), et Coloureds (Métis), avec une catégorie distincte pour les Indiens, et les a contraints à vivre dans des zones résidentielles et commerciales distinctes pour chaque race, forçant les non-Blancs à vivre dans des zones spécifiques autonomes appelés bantoustans ou homelands(South african history online,n.d), des zones pauvres et sous-développées, éloignées des centres économiques, ces zones étaient censés devenir des pseudo-États indépendants, privant ainsi les Noirs de leur citoyenneté sud-africaine.

Les Noirs devaient migrer vers les villes pour trouver du travail, laissant derrière eux leurs familles dans les homelands. Ils étaient obligés d'avoir des laissez-passer pour se déplacer en dehors des zones désignées, des contrôles policiers stricts étaient en place pour faire respecter ces lois. Les lois sur les laissez-passer et les politiques de relocalisation ont souvent séparé les familles.

Ce système a instauré une séparation dans l'accès aux services publics : hôpitaux, écoles, plages, transports et même les bancs publics qui étaient séparés selon les races. Les Noirs étaient largement exclus des emplois

bien rémunérés et des secteurs économiques importants, leurs emplois étaient souvent mal payés et dangereux. Le système éducatif de leurs enfants était de mauvaise qualité, limitant les perspectives d'avenir des jeunes Noirs. Par conséquent, Les zones réservées aux Noirs étaient souvent surpeuplées, avec des infrastructures insuffisantes et des conditions de vie médiocres.

Les Noirs étaient exclus du processus politique, n'avaient pas le droit de vote et aucune représentation significative dans les institutions gouvernementales. Ils faisaient face à des arrestations arbitraires, des détentions sans procès, des tortures et des violences policières. L'apartheid a ainsi causé d'énormes souffrances aux Noirs qui subissaient une discrimination systématique et une humiliation quotidienne dans tous les aspects de leur vie, y compris dans le sport.

I-2- L'APARTHEID: UN CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

L'apartheid, système institutionnalisé de discrimination raciale mis en œuvre en Afrique du Sud, a non seulement marqué l'histoire de ce pays, mais a également suscité une condamnation universelle et a profondément influencé le développement du droit international. L'apartheid est défini dans plusieurs instruments juridiques internationaux, il est associé à des actes inhumains perpétrés dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématique par un groupe racial sur un autre, il est reconnu aujourd'hui comme un crime contre l'humanité, mettant en évidence l'engagement de la communauté internationale à éradiquer toutes formes de discrimination raciale.

L'adoption de *la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* en 1965 représente l'aboutissement d'un long et difficile chemin marqué par des luttes pour les droits de l'homme. En effet, l'émergence des mouvements de libération dénonçant la discrimination raciale institutionnalisée comme pratiques coloniales, soutenu par des organisations de défense des droits de l'homme a contribué à une prise de conscience globale de l'injustice raciale, et a créé un climat propice à l'adoption de normes internationales contre la discrimination raciale.

Cette Convention a marqué une étape importante dans la lutte contre la discrimination raciale à l'échelle mondiale, elle a établi des obligations pour les États de combattre et d'éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes. Et a été suivi par *la Convention internationale sur la répression et la punition du crime d'apartheid* de 1973, cette dernière a spécifiquement ciblé le régime d'apartheid en Afrique du Sud, en définissant l'apartheid comme un crime contre l'humanité et engageant les États parties à réprimer et à punir les actes d'apartheid.

Cette Convention a fourni une définition juridique détaillée et rigoureuse de l'apartheid, elle érige l'apartheid en crime contre l'humanité et considère dans son premier article que les actes inhumains résultant des politiques et pratiques d'apartheid et autres politiques et pratiques semblables de ségrégation et de discrimination raciales, sont des crimes qui vont à l'encontre des normes du droit international. Elle a établi en son article 2 une série d'actes inhumains commis dans le but d'instituer et de maintenir la domination d'un groupe racial sur un autre groupe racial, et de les opprimer systématiquement. Ces actes incluent : le meurtre, la torture, les traitements inhumains et l'arrestation arbitraire de membres d'un groupe racial; l'imposition délibérée à un groupe racial de conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique; les mesures législatives destinées à empêcher un groupe racial de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle; les mesures visant à diviser la population selon des critères raciaux en créant des réserves et des ghettos séparés pour les membres d'un groupe racial; l'interdiction des mariages entre personnes appartenant à des groupes raciaux différents; et la persécution des personnes qui s'opposent à l'apartheid.

Cette Convention marque une reconnaissance internationale formelle de l'apartheid comme un crime contre l'humanité. En reconnaissant l'apartheid comme une violation grave des droits de l'homme et en engageant les États à réprimer et à punir de tels actes, que ces actes soient commis sur leur territoire ou ailleurs, la Convention a joué un rôle crucial dans la lutte internationale contre la discrimination raciale et dans la promotion des droits humains universels et visait à prévenir la récurrence de tels systèmes de discrimination raciale.

La Convention de 1973 fournit un cadre puissant pour identifier et combattre des pratiques de discrimination raciale systématique et

d'oppression institutionnalisée au-delà de l'Afrique du Sud. Bien que son application à d'autres contextes nécessite une analyse prudente et contextuelle, ses principes peuvent être utilisés pour dénoncer et combattre des régimes ou des systèmes qui pratiquent des formes graves de ségrégation et de discrimination raciale institutionnalisée qui n'est autre qu'une forme de crime contre l'humanité (Nations unies, 1996).

L'apartheid apparaît après dans l'article 7 du Statut de la Cour pénale internationale (CPI), ce dernier définit les crimes contre l'humanité comme des actes inhumains spécifiés lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre toute population civile, avec connaissance de l'attaque. Le crime d'apartheid fait explicitement partie de cette large gamme d'actes inhumains.

Le paragraphe 7(1)(j) spécifie que le "Crime d'apartheid" est défini comme des actes inhumains similaires à ceux énumérés dans l'article 7(1) (comme le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, etc.), commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématique par un groupe racial sur tout autre groupe racial, cela implique une structure de pouvoir formelle et organisée qui soutient et maintient cette domination et oppression. Mais encore, Les actes doivent être commis avec l'intention de maintenir ce régime de domination raciale. Cela signifie que les actes ne sont pas seulement des violations individuelles de droits humains, mais font partie d'une politique ou d'une pratique systématique visant à préserver l'inégalité raciale.

L'article 7 établit une définition précise et exhaustive des crimes contre l'humanité, il vise à garantir que les auteurs de telles atrocités soient tenus responsables de leurs actes devant la justice internationale, affirmant ainsi l'engagement mondial à prévenir et punir les graves violations des droits de l'homme.

II. SPORT ET APARTHEID : COMMENT LE SPORT A-T-IL CONTRIBUE A LA FIN DE LA SEGREGATION ?

L'apartheid en Afrique du Sud a eu un impact dévastateur sur tous les aspects de la vie des populations non blanches, y compris le sport, les athlètes noirs étaient confrontés à de nombreuses difficultés qui les privaient de la

possibilité de s'épanouir pleinement dans leur discipline, ces sportifs noirs avaient un accès limité aux installations sportives de qualité et étaient souvent contraints de s'entraîner dans des installations rudimentaires et mal équipées. De plus les équipes et les athlètes noirs étaient désavantagés en termes de financement et de soutien, les fédérations sportives contrôlées par les Blancs recevaient la majorité des financements publics, laissant les athlètes Noirs avec des ressources limitées pour financer leurs déplacements, leur matériel et leur préparation.

Les sportifs noirs étaient souvent relégués à des ligues et des tournois séparés pour les Noirs, ils étaient généralement exclus des équipes nationales sud-africaines et souvent empêchés de participer à des compétitions officielles, seuls les Blancs étaient sélectionnés pour représenter officiellement l'Afrique du Sud dans les compétitions sportives internationales, et même lorsqu'ils étaient autorisés à participer à des compétitions internationales, ils faisaient souvent face à la discrimination et au traitement inégal lors de leurs déplacements à l'étranger. Ils étaient souvent mal logés, maltraités et discriminés en raison de leur race.

Les athlètes Noirs étaient souvent victimes de harcèlement et d'intimidation, tant de la part des autorités que des spectateurs. Malgré cela, de nombreux sportifs noirs ont continué à persévérer et ont utilisé le sport comme un moyen de résistance et de sensibilisation à l'injustice raciale en Afrique du Sud et ont joué un rôle actif dans la lutte contre l'apartheid.

La lutte contre l'apartheid dans les sports a été un aspect crucial du mouvement international pour mettre fin au régime de ségrégation raciale en Afrique du Sud. Les sports ont servi de terrain de contestation pour dénoncer et isoler le régime sud-africain, tant sur la scène nationale qu'internationale. Et ce par la prise de plusieurs mesures :

II-1- LE BOYCOTT

L'une des mesures les plus significatives a été le boycott sportif international qui a contribué à isoler l'Afrique du Sud sur la scène internationale sportive. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1977 *La Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports* (*Bibliothèque numérique des NU, 2017*) afin de réaffirmer l'engagement des

Nations Unies à éliminer toutes les formes de discrimination raciale, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans ce document crucial dans la lutte internationale contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud. L'assemblée Générale a condamné fermement ce régime contraire aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de l'égalité, et en particulier les pratiques de ségrégation raciale dans le domaine du sport. Elle a appelé les États membres des Nations Unies, les organisations sportives internationales, les fédérations nationales et les athlètes à prendre des mesures concrètes pour empêcher l'Afrique du Sud de participer à des compétitions sportives internationales.

Cette déclaration visait à condamner et à isoler le régime sud-africain en utilisant le sport comme un moyen de pression, elle appelait à un boycott total des événements sportifs impliquant l'Afrique du Sud, incitant les athlètes et les organisations sportives du monde entier à refuser de participer à des compétitions avec des équipes ou des athlètes sud-africains, pour faire pression sur le gouvernement afin de mettre fin à ses politiques de ségrégation raciale.

Des organisations non gouvernementales telles que *le South African Non-Racial Olympic Committee* et *l'International Committee Against Apartheid, Racism and Colonialism in Southern Africa* ont aussi joué un rôle crucial en sensibilisant la communauté internationale et en organisant des campagnes de boycott : des athlètes, équipes et organisations sportives du monde entier ont refusé de participer à des compétitions impliquant l'Afrique du Sud.

En sensibilisant la communauté internationale, le boycott sportif total a contribué à isoler le régime sud-africain et à accélérer la fin de l'apartheid. Il a incarné l'importance de la solidarité internationale et l'action collective dans la lutte contre les injustices et les violations des droits de l'homme.

La charte Olympique, qui n'est autre qu'une constitution des JO, a établi des principes et des valeurs sur lesquels reposent les activités du Comité International Olympique (CIO) et du mouvement olympique dans son ensemble. Voulant que les Jeux Olympiques soient un modèle de diversité et d'inclusion : l'universalité est une valeur qui occupe une place prépondérante, elle stipule que les Jeux doivent être accessibles à tous les athlètes, indépendamment de leur origine, sexe, religion ou de leur situation économique.

La Charte olympique, s'oppose donc à toute forme de discrimination, y compris celles basées sur la race. Bien que la Charte olympique ne mentionne pas spécifiquement l'apartheid, elle contient des clauses claires qui interdisent la discrimination et promeuvent l'universalité et l'égalité. L'article 6 de la Charte définit le principe de non-discrimination ainsi : "*La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de pratiquer le sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige compréhension mutuelle, esprit d'amitié, solidarité et fair-play*".

Néanmoins, selon les lois de ségrégation en Afrique du Sud, seuls les athlètes blancs pouvaient représenter l'Afrique du Sud, indubitablement les Noirs avaient été empêché de participer aux Jeux Olympiques, cette discrimination flagrante a conduit à une opposition internationale croissante contre la présence de l'Afrique du Sud dans les compétitions sportives mondiales.

Le CIO, qui avait pour but selon la charte d'œuvrer pour éliminer toute forme de discrimination raciale, ainsi que d'autres formes de discrimination basées sur la religion, le sexe, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques...etc, a pris de diverses mesures pour éliminer toute discrimination raciale et promouvoir l'universalité et l'égalité dans le mouvement olympique. Par conséquent il s'est opposé à l'apartheid en Afrique du Sud, un système qui allait à l'encontre des idéaux d'universalité et d'égalité défendus par le mouvement olympique.

La politique de non-discrimination de la Charte olympique a conduit le CIO a prendre des mesures significatives. En 1964, il a exigé que l'Afrique du Sud adopte une politique de sélection d'athlètes sans distinction de race, mais le gouvernement sud-africain a refusé. En conséquence, l'Afrique du Sud a été exclue des J.O de Tokyo en 1964.

Cette exclusion a été prolongée et, en 1970, le CIO a officiellement suspendu l'Afrique du Sud de toutes les activités olympiques en raison de sa politique de ségrégation raciale. Cette suspension a marqué un engagement fort du CIO à maintenir l'intégrité des Jeux Olympiques en tant qu'événement inclusif et universel, où tous les athlètes peuvent participer sans être soumis à des discriminations raciales ou autres. Ainsi, la Charte olympique, bien qu'elle ne mentionne pas explicitement l'apartheid, a établi des principes clairs contre toute forme de discrimination, principes qui ont servi de base pour l'action du CIO contre le régime sud-africain de l'apartheid.

Le 10 Décembre 1985, l'Assemblée Générale des Nations Unies, a adopté *la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports*, cette convention avait mis en place des mesures concrètes et donc plus efficaces aux niveaux international et national pour isoler l'Afrique du Sud sur la scène sportive internationale en vue d'éliminer l'apartheid dans les sports.

L'article premier de cette Convention définit l'apartheid comme « *un système de ségrégation et de discrimination raciales institutionnalisées ayant pour objet d'établir et d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur un autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci, comme c'est le cas en Afrique du Sud* », l'apartheid dans les sports désigne « *l'application des politiques et des pratiques d'un tel système (comme c'est le cas en Afrique du Sud) aux activités sportives, que ce soit au niveau professionnel ou au niveau amateur* ».

Cette Convention condamne les pratiques raciales et s'engage à les éliminer dans le domaine du sport comme suit:

- L'interdiction de toute participation à des compétitions sportives organisées dans un pays pratiquant l'apartheid, mais aussi, les Etats parties ne permettront pas des contacts sportifs (art.3) et prendront

toutes les mesures possibles pour empêcher les contacts sportifs avec un pays pratiquant l'apartheid (art.4)

- Les Etats parties ne devront jamais accorder une aide financière ou autre devant permettre à leurs organisations et équipes sportives et à leurs sportifs de participer à des activités sportives dans un pays pratiquant l'apartheid ou avec des équipes ou des sportifs sélectionnés sur la base de l'apartheid (art.5).
- Chaque Etat partie prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre de ses organisations et équipes sportives et de ses sportifs qui participent à des activités sportives dans un pays pratiquant l'apartheid ou avec des équipes qui représentent un pays pratiquant l'apartheid (art.6).
- L'interdiction d'accorder des Visas ou d'autres autorisations d'entrée aux athlètes, officiels et autres personnes qui participent à des compétitions sportives organisées dans un pays pratiquant l'apartheid (art. 7), mais aussi refuseront l'accès de leur territoire et prendront toutes les mesures voulues pour faire expulser un pays pratiquant l'apartheid des organisations sportives internationales et régionales (art. 8).
- La création d'une Commission contre l'apartheid dans les sports (art.12), à travers elle, les Etats parties s'engagent à soumettre pour examen, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils auront prises pour donner suite aux dispositions de la Convention, et ce dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention et tous les deux ans par la suite. Cette Commission qui peut demander aux Etats parties des renseignements complémentaires, présentera à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur ses activités et pourra faire des suggestions et des recommandations générales sur la base de l'examen des rapports et renseignements reçus des Etats parties. Ces suggestions et recommandations, accompagnées des observations éventuelles des Etats parties intéressés, seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale.

Ce n'est qu'après la fin de l'apartheid et l'instauration d'un gouvernement démocratique en Afrique du Sud, en 1990, que le pays a été réintégré dans le mouvement olympique. L'Afrique du Sud a pu envoyer une équipe multiraciale aux Jeux Olympiques de Barcelone en 1992, marquant ainsi la

fin d'une longue période d'exclusion et symbolisant un pas important vers l'égalité et l'unité dans le sport international.

Malgré la fin officielle de l'apartheid en Afrique du Sud en 1991, la Convention internationale contre l'apartheid en sport reste un instrument important pour lutter contre toutes les formes de discrimination dans le sport (Nations unies, 2008). Elle continue d'inspirer les efforts visant à promouvoir l'inclusion et l'égalité dans le sport à travers le monde.

IV. CONCLUSION:

En rassemblant les individus autour d'une passion commune, le sport contribue à l'édification d'un monde plus uni et plus solidaire, où les valeurs humaines sont partagées. **Il se révèle être un instrument de paix, un message d'union et d'égalité.** S'ajoutant à d'autres actions politiques, le sport a servi, en Afrique du Sud, d'instrument important pour lutter contre toutes formes de discrimination raciale, il était un vecteur de changement politique et social. La pression des boycotts sportifs et d'autres sanctions internationales dont la Convention internationale contre l'Apartheid dans les sports, qui avait mis en place des mesures concrètes et efficaces pour isoler l'Afrique du Sud sur la scène sportive internationale, ont contraint le gouvernement Sud-Africain à démanteler les lois de l'apartheid dans les années 80' et 90'.

Si l'apartheid a été aboli en Afrique du Sud, cette pratique criminelle continue à subsister dans d'autres endroits dans le monde. La communauté internationale a un rendez-vous avec les J.O de Paris la fin Juillet 2024, Nous espérons revoir calquée et reproduire la démarche entretenue auparavant contre le régime de l'Afrique du sud pour boycotter, exclure tous les régimes racistes et les pousser à respecter les droits de l'Homme.

CONCLUSION

By bringing people together around a shared passion, sport helps to build a more united world where human values are shared. It is an instrument of peace, a message of unity and equality. In addition to other political actions, sport in South Africa served as an important instrument in the fight against all forms of racial discrimination, and was a vehicle for political and social change. The pressure of sporting boycotts and other international

sanctions, including the International Convention against Apartheid in Sports, which put in place concrete and effective measures to isolate South Africa on the international sporting stage, forced the South African government to dismantle the apartheid laws in the 80s and 90s.

Although apartheid has been abolished in South Africa, this criminal practice continues to exist in other parts of the world. The international community has a date with the Paris Olympics at the end of July 2024, and we hope to see the same approach used against the South African regime to boycott and exclude all racist regimes and urge them to respect human rights.

V. Liste bibliographique :

Sites Internet :

- Olympics 2024, jeux olympiques et paralympiques de paris 2024 <https://olympics.com/fr/paris-2024/les-jeux/jeux-olympiques-et-paralympiques/jeux-olympiques>. (Consulté le 10 juin 2024)
- South african history online, n,d <https://www.sahistory.org.za/article/homelands> (Consulté le 11 juin 2024).
- Bibliothèque numérique des nations unies, <https://digitallibrary.un.org/record/624279?ln=fr&v=pdf> (Consulté le 9 juin 2024).
- **Nations unies**, Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session (6 mai – 26 juillet 1996) document A/51/10, https://legal.un.org/ilc/documentation/french/reports/a_51_10.pdf(consulté le 9 juin 2024).
- Nations unies 2008, John Dugard, CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION ET LA RÉPRESSION DU CRIME D'APARTHEID, United Nations Audiovisual Library of International Law, https://legal.un.org/avl/pdf/ha/cspca/cspca_f.pdf (consulté le 9 juin 2024)

Bibliography List :

Internet websites :

- Olympics 2024, jeux olympiques et paralympiques de paris 2024
<https://olympics.com/fr/paris-2024/les-jeux/jeux-olympiques-et-paralympiques/jeux-olympiques>. (Consulted on 10 june 2024)
- South african history online, n,d
<https://www.sahistory.org.za/article/homelands> (Consulted on 11 june 2024).
- Bibliothèque numérique des nations unies,
<https://digitallibrary.un.org/record/624279?ln=fr&v=pdf> (Consulted on 9 june 2024).
- **Nations unies**, Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session (6 mai – 26 juillet 1996) document A/51/10,
https://legal.un.org/ilc/documentation/french/reports/a_51_10.pdf (Consulted on 9 june 2024).
- Nations unies 2008, John Dugard, CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION ET LA RÉPRESSION DU CRIME D'APARTHEID, United Nations Audiovisual Library of International Law, https://legal.un.org/avl/pdf/ha/cspca/cspca_f.pdf (consulted on 9 june 2024).

APARTHEID IN SPORTS
Dr. BOUCHEMAL BENABID Sandra
Faculty of Law and Political Science
Abderrahmane Mira University Bejaia - Algeria
Sandra.bouchemal@univ-bejaia.dz

Abstract:

South Africa's segregation laws, known as apartheid, hindered the development of black athletes by subjecting them to systematic discrimination that prevented them from officially representing their country in international sporting competitions. The fight against apartheid in sport was a crucial part of the international movement to abolish the regime of racial segregation in South Africa. Sports were used as a means of protest to denounce and isolate the South African regime, both nationally and internationally.

Keywords : Sport; Apartheid; Discrimination; Struggle.

الفصل العنصري في الرياضة

د. بوشمال صندرة زوجة بن عبيد

كلية الحقوق والعلوم السياسية

جامعة عبد الرحمن ميرة - بجاية - الجزائر

Sandra.bouchemal@univ-bejaia.dz

ملخص:

أعادت قوانين الفصل العنصري في جنوب أفريقيا، والمعروفة باسم الفصل العنصري، تطور الرياضيين السود من خلال إخضاعهم لتمييز منهجي منعهم من تمثيل بلدهم رسميًا في المسابقات الرياضية الدولية. كان الكفاح ضد الفصل العنصري في الرياضة جزءًا أساسيًا من الحركة الدولية لإلغاء نظام الفصل العنصري في جنوب أفريقيا. واستُخدمت الرياضة كوسيلة احتجاج للتنديد بنظام جنوب أفريقيا وعزله، على الصعيدين الوطني والدولي.

الكلمات المفتاحية: الرياضة؛ الفصل العنصري؛ التمييز؛ النضال.